

Délégation à la maison départementale de
l'autonomie
Service du soutien au parcours et à la
transformation de l'offre

**Arrêté modificatif portant cession d'autorisation du foyer occupationnel d'accueil géré
par le Centre d'Accueil et de Soins de Saint-James au profit du Centre hospitalier de
Saint-James - Commune déléguée de Saint-James**

Le président du conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2022-2028 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean MORIN, président du conseil départemental de la Manche ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif à la délégation de signature à la direction générale adjointe action sociale ;

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du foyer occupationnel d'accueil géré par le Centre d'accueil et de soins de Saint-James ;

Vu la délibération n°21.16 du conseil d'administration du Centre d'accueil et de soins en date du 25 juin 2021 approuvant à l'unanimité des personnes présentes le projet de fusion du Centre d'accueil et de soins et du Centre hospitalier de Saint-James ;

Vu la délibération n°21.02 du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-James en date du 25 juin 2021 approuvant à l'unanimité des personnes présentes le projet de fusion du Centre d'accueil et de soins et du Centre hospitalier de Saint-James ;

Vu la délibération n°2022 V 04 du 4 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Saint-James approuvant le projet de fusion du Centre d'accueil et de soins et du Centre hospitalier de Saint-James ;

Vu le protocole d'accord relatif à la fusion par absorption du Centre d'accueil et de soins et du Centre hospitalier de Saint-James en date du 20 juin 2022 ;

Vu la demande de cession des autorisations du Centre d'accueil et de soins au profit du Centre hospitalier de Saint-James transmise le 2 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 portant cession d'autorisation du foyer occupationnel d'accueil géré par le Centre d'accueil et de soins de Saint-James au profit du Centre hospitalier de Saint-James, commune déléguée de Saint-James ;

Considérant que la fusion absorption du Centre d'accueil et de soins par le Centre hospitalier de Saint-James par le Centre hospitalier de Saint-James ;

Considérant que les éléments fournis par le Centre Hospitalier de Saint-James permettent de garantir qu'il remplit les conditions requises pour gérer le foyer de vie de Saint-James ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Sur la proposition du directeur général des services du conseil départemental de la Manche,

Arrête :

Art. 1er modifie l'art 3 comme suit =

La modification des autorisations de fonctionnement foyer de vie est autorisée à partir du 1^{er} janvier 2023.

La capacité du foyer de vie est de 24 places en hébergement et en activité de jour.

Art. 2 modifie l'art 4 comme suit =

Etablissement principal :

Entité juridique : Centre hospitalier de Saint-James	Entité Établissement : Etablissement d'accueil non médicalisé de Saint-James
N° FINESS : 50 000 010 4	N° FINESS : 50 001 257 0
Code statut juridique : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation	Code catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
	Mode de financement : 08 – Président du conseil départemental

Discipline : 965 - Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées

Public accueilli : 117 – Déficience intellectuelle

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Capacité précédente : 24

Capacité totale autorisée : 24

Art. 3- Les autres articles de l'arrêté du 29 décembre 2022 demeurent inchangés.

Art. 4- Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de la Manche, conseil départemental de la Manche, 50050 Saint-Lô Cedex, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication sur le site www.manche.fr

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication sur le site www.manche.fr . Cette saisine peut se faire soit par courrier au 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Art. 5- Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception au président le président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-James et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Manche.

Art. 6- Le directeur général des services du conseil départemental de la Manche, le président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Saint-James, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô,

Le président du conseil départemental

Jean Morin

Signé électroniquement par :

Ugo Paris

Date de signature : 12 janvier 2023

Qualité : directeur général adjointe action sociale

ID télétransmission : 050-225005024-20230112-lmc11014277-AR-1-1

Date envoi préfecture : 12/01/2023

Date AR préfecture : 12/01/2023

Date de publication : 12/01/2023